

Tarifs de la formation septembre 2024
Institut de Formation – Filière Puéricultrices
Ces tarifs sont susceptibles d'évolution avant la rentrée

Notre institut de formation des puéricultrices est un établissement privé, géré par une union de mutuelles régie par les dispositions du livre III du code de la mutualité.

La participation financière demandée à chaque étudiant dépend de sa situation.

Les tarifs sont les suivants :

1. **Etudiants éligibles** : tarif correspondant au montant restant à la charge de l'étudiant qui entre dans Les critères d'éligibilité suivants, de la Région Ile de France :

Les critères d'éligibilité suivants, de la Région Ile de France :

- Etudiants de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant).
- Etudiants de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation.
- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi avant l'entrée en formation, dont le coût n'est pas pris en charge par Pôle emploi.

Critères de non éligibilité :

- les agents publics (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé
- En CDD ou CDI de plus de 78h/mois
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant d'entrée en formation
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par Transition Pro
- les apprentis
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

- a. **Droit d'inscription = 170 €**
- b. **Frais de scolarité = 1830 €**
- c. **Montant total = 2000€**

2. **Etudiants non éligibles** : tarif correspondant au montant restant à charge de l'étudiant qui n'entre pas dans un ou plusieurs critères de la Région Ile-de-France.

- a. **Droit d'inscription = 170 €**
- b. **Frais de scolarité = 5673 €**
- c. **Montant total = 5843 €**

3. **Mobilisation du CPF (Compte Personnel de Formation) pour les étudiants éligibles ou non éligibles**

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures.

Chaque année, un salarié cumule 500 €uros dans son compte CPF, cette somme lui permet de s'inscrire à des formations de son choix parmi celles présentées sur l'application officielle « Mon Compte Formation ». La formation de puéricultrice est éligible au CPF et notre école référencée sur le site. Si vous souhaitez bénéficier de votre CPF, toute demande doit être faite avant la date de début de formation, au-delà de cette date, elle ne sera pas recevable par l'école.

4. **Etudiants de la promotion professionnelle** : tarif correspondant au montant pris en charge par un organisme de formation OPCO ou l'employeur.

- a. **Droit d'inscription = 170 €**
- b. **Frais de scolarité = 12 073 €**
- c. **Montant total = 12 243 €**

Mode de règlement :

- Quelle que soit votre situation ; la somme de 170 € doit être réglée lors de la confirmation de l'inscription en juin 2024. La somme de 80 € est due en cas de désistement avant le 31 juillet.
- Les droits d'inscription de 170 € restent acquis à l'école si le désistement intervient après le 31 juillet.

Boursiers :

La Région d'Ile de France octroie une bourse d'études soumise à conditions, se renseigner auprès de la direction de l'école.

Modalités de financement :

En début de parcours de formation, les étudiants éligibles ou non éligibles qui payent à titre individuel leur formation et qui ne bénéficient pas de leur CPF, devront s'acquitter de leurs frais de formation comme suit :

Etudiants éligibles

- De septembre à décembre 2024, chaque étudiant devra s'acquitter d'un montant de 900 €
- De janvier à mai 2025, chaque étudiant devra s'acquitter d'un montant de 930 €

Etudiants non éligibles

- De septembre à novembre 2024, chaque étudiant devra s'acquitter d'un montant de 1673€
- De janvier à juillet 2025, chaque étudiant devra s'acquitter d'un montant de 4000 €

Quel que soit votre situation, un échéancier vous sera proposé à la rentrée

Rétractation :

En cas de désistement quel que soit le mode de financement de la formation :

- A partir du jour de la rentrée, un délai de rétractation de 7 jours est applicable.
- Au-delà de ce délai, et jusqu'à la fin du deuxième mois de formation, 50% du montant de la scolarité reste acquis à l'école.
- Après le délai de deux mois, en cas d'interruption en cours d'année, il sera procédé, après étude du dossier, au seul remboursement des frais de scolarité au prorata de la durée effectuée.
- Modalités de renonciation : Par courrier recommandé avec avis de réception (RAR). La date de réception du courrier RAR sera seule prise en compte pour attester de la date d'application, par exemple un courrier rédigé le 1er décembre mais reçu le 2/12 = prise en compte au 2/12.

Tarifs des compléments de scolarité de trois mois :

Le tarif forfaitaire par épreuve est, quel que soit le nombre d'épreuves, comme suit :

- Etudiants éligibles : 400 €
- Etudiants non éligibles : 1675 €
- En contrat de formation : 3018 €

Envoi du diplôme d'Etat de puéricultrice :

Le diplôme d'Etat de puéricultrice sera adressé, sur demande, par RAR au tarif en vigueur à la charge financière de l'étudiante.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à : patricia.alonso@idf.vyv3.fr